

=====
Pôle Aménagement Durable, Patrimoine,
Grands Équipements
=====
DTAM

ARRÊTÉ N°759/2014 DU 10 JUIN 2014

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT POUR L'AQUACULTURE (ARDA) POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES AQUACOLES INSCRIT DANS DES DÉMARCHES DE PROJET EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code Local des Investissements – Titre V – Article 27 ;
- VU les crédits inscrits à la Nature 20421 – Fonction 928 du budget de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2014 ;
- VU l'avis de la Commission des Affaires Agricoles du 28 février 2014 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité de Pilotage (COPIL) du 11 février 2014 a validé les actions suivantes, programmées pour l'année 2014 :

Détails	Coût estimatif	%
Achats de matériels de métrologie et diverses fournitures liées aux travaux de mesures <i>in-situ</i>	7 500	7.5
Achat de carburant et de matériels	1 750	1.5
Embauche pendant six mois d'un(e) technicien(ne) aquacole	16 333	16.5
Analyses, frais de structures et temps agents sous traitées à une unité mixte de recherche	25 000	25
Embauche d'un(e) ingénieur(e) aquacole à temps complet	40 000	39.5
Adhésion à l'UAOM et frais de mission liés à la participation à différents colloques aquacoles	5 000	5
Achat de matériels permettant de réaliser un suivi du milieu d'élevage et d'autres matériels permettant de répondre aux différentes problématiques identifiées au cours de l'année	5 000	5
	100 583	100

La Collectivité Territoriale décide d'allouer à l'Association de Recherche et de Développement pour l'Aquaculture (ARDA), représentée par son président Monsieur Jean-Guy ORSINY, une subvention de 10 000 € pour les actions de "Communication, innovation et synthèse" et "Soutien scientifique et technique aux productions émergentes". Dans la limite de 10 000,00 €, la subvention permet de prendre en charge au taux de 100 % du coût des dépenses liées aux actions précitées.

Article 2 : Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué de la façon suivante :

2.1 : Paiement d'une avance

- Une avance de 50 % à la signature de l'arrêté.

2.2 : Solde de la subvention

- L'ARDA dépose à la DTAM, au plus tard le 31 mars 2015, les factures acquittées relatives aux actions citées à l'article 1.

Le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer établira un état des sommes dues et un certificat administratif.

Article 3 : La dépense sera prise en charge sur le budget 2014 de la Collectivité Territoriale à la Nature 20421 – Fonction 928 – Ligne de crédit 18258.

Article 4 : Ces actions sont mises en œuvre au cours de la période d'application débutant le 01 janvier 2014 et s'achevant le 31 décembre 2014.

Si, lors de la liquidation définitive, les dépenses engagées et justifiées ne couvrent pas le montant du versement déjà effectué, le remboursement du trop perçu peut être exigé.

Article 5 : Le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, la Directrice des Finances et de la Logistique de la Collectivité Territoriale, et le Directeur des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président
Pour le Président et par délégation.
le 5ème Vice-Président

Nicolas GOURMELON

Destinataires :

DTAM

Direction des Finances Publiques

Direction des Finances et de la Logistique

Bénéficiaire

Préfecture - Contrôle de la légalité

Journal Officiel

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture
Le 12 JUNI 2014

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12